

Arrêté DAJIM n° 77/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes contentieux et précontentieux

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MATTEI, Directrice Juridique, et en cas d'empêchement à Mme Laetitia BERNARDINI-FRICERO, Directrice Juridique adjointe, pour signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les accusés de réception des demandes adressées à l'établissement, notamment : les recours gracieux, les demandes de protection fonctionnelle, les mises en demeure,
- les réponses aux recours gracieux adressés à l'établissement,
- les demandes de pièces complémentaires dans le cadre d'une protection fonctionnelle,
- les actes de procédures contentieuses, administratives et judiciaires, notamment : les observations et mémoires en défense dans les contentieux administratifs et judiciaires, les demandes de délai, les déclarations de constitution de partie civile, les notes en délibéré,
- les demandes de certificats de non recours,
- les lettres de saisine des avocats,

et en règle générale, toute correspondance avec les juridictions, administratives et judiciaires et les auxiliaires de justice.

ARTICLE 2 : Actes de gestion des personnels de la Direction

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MATTEI, Directrice Juridique, et en cas d'empêchement à Mme Laetitia BERNARDINI-FRICERO, Directrice Juridique adjointe, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même),
- les ordres de missions, lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la modernisation, sauf pour elles-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 3 : Affaires financières

Délégation de signature est donné à Mme Caroline MATTEI, Directrice Juridique, et en cas d'empêchement à Mme Laetitia BERNARDINI-FRICERO, Directrice Juridique adjointe, pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur.

Cette délégation porte sur les Services Opérationnels :

- T90P13
- T99P16

et porte sur :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes)
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros HT, dans la mesure où un marché public a été formalisé
- la certification du service fait
- les simulations des états liquidatifs de mission, sauf pour elle-même
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°16/2025 en date du 9 avril 2025.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Publicité

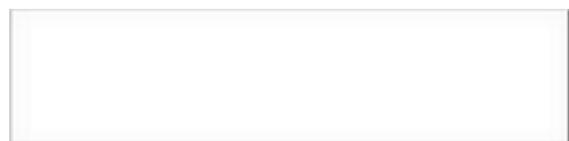
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. L'Agent Comptable

Mme La DGSA Ressources Humaines et Modernisation

Mme La Directrice des Affaires financières

Les intéressé.es